

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication :	2019-09-25	
Titre abrégé :	Élimination des déductions pour actions accréditives accordées aux projets de production de charbon, de pétrole et de gaz	
Description :	Cette mesure éliminera toutes les actions accréditives pour les projets de production de charbon, de pétrole et de gaz. Les actions accréditives constituent un mécanisme de financement qui donne droit à des encouragements fiscaux; elles permettent aux sociétés de renoncer aux avantages fiscaux liés aux frais d'exploration au Canada (FEC) et aux frais d'aménagement au Canada (FAC) au profit des investisseurs.	
Ligne(s) d'exploitation :	Impôt sur le revenu des sociétés, impôt sur le revenu des particuliers	
Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Impôt sur le revenu des sociétés (IRS), et FEC et FAC pour les actions accréditives	T2-PALE, Statistique Canada, ARC, ministère des Finances Canada, rapports sur les dépenses fiscales de 2013 et de 2019
	Impôt sur le revenu des particuliers (IRP) et actions accréditives	BD/MSPS version 27.1 ¹
	Indice des prix de l'énergie	Prévision de référence du CMP établie par le DPB
Estimation et méthode de projection :	La date d'entrée en vigueur de la mesure est le 1 ^{er} janvier 2020. On a supposé que les actions accréditives émises avant le 1 ^{er} janvier 2020 bénéficieraient d'une clause de droits acquis et feraient l'objet d'une renonciation complète en faveur des investisseurs dans un délai de deux ans. Pour estimer l'incidence financière de la mesure sur l'IRS, on a utilisé le rapport sur les dépenses fiscales publié par le ministère des Finances ainsi que les déclarations de revenus T2 que l'Agence du revenu du Canada a fournies à Statistique Canada. Des simulations ont été menées en utilisant les données fiscales de 2009 à 2015. Les FEC sont déductibles à 100 % dans l'année où les dépenses sont engagées. Les FAC sont déductibles à un taux de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif. Le coût net est calculé en multipliant la	

¹ La présente analyse se fonde en partie sur la Base de données et le Modèle de simulation des politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs utilisés pour obtenir les résultats de la simulation établie au moyen de la BD/MSPS ont été préparés par le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), qui accepte toute responsabilité pour l'utilisation et l'interprétation de ces données.

part globale des déductions qui revient aux sociétés par la proportion que représente l'industrie du pétrole, du gaz et du charbon. On a tenu compte des conséquences sur les gains en capital et des plans d'amortissement des FAC.

Pour estimer l'incidence financière de la mesure sur l'IRP, on a eu recours aux données de la BD/MSPS. Les hypothèses établies à partir des données des déclarations T2 ont été appliquées à la « déduction pour frais d'exploration et d'aménagement ». Les taux d'imposition marginaux des particuliers ont été utilisés pour calculer cette part des retombées. Le coût des gains en capital a été pris en compte.

La proportion qui correspond aux investissements dans les énergies propres a été retirée. On a supposé que toutes les industries exclues conserveraient leurs actions accréditives. Cette estimation repose sur l'hypothèse que les investissements antérieurs témoignent, en moyenne, des investissements futurs. Pour tenir compte de l'augmentation enregistrée depuis 2015, le coût net a été revu à la hausse en fonction de l'indice des prix de l'énergie, établi dans la prévision de référence du coût financier des mesures proposées en campagne électorale (CMP) du directeur parlementaire du budget (DPB).

Cet estimé a aussi tenu compte des effets d'interaction avec une augmentation de 15 à 21 % du taux d'imposition sur les grandes entreprises.

Évaluation de
l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude élevé. L'estimation repose sur des données historiques qui pourraient ne pas être représentatives du comportement futur des entreprises en matière d'investissement. Pour repérer les entreprises des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz parmi les données des formulaires T2, des hypothèses ont été émises sur la base du code SCIAN déclaré par les entreprises. On a supposé que les proportions établies à partir du SCIAN s'appliquaient à l'ensemble des données. Les actions accréditives des sociétés ont été établies d'après le rapport de 2019 sur les dépenses fiscales fédérales, publié par le ministère des Finances. L'élimination des actions accréditives pourrait influencer sur le capital dont disposent les entreprises et réduire les montants futurs de FEC et de FAC. On n'a pas pris en considération d'éventuels effets comportementaux. En outre, on n'a pas tenu compte des mesures accélérées prévues dans l'Énoncé économique de l'automne 2018.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Élimination des déductions pour actions accréditatives accordées aux projets de production de charbon, de pétrole et de gaz	-7	-49	-98	-108	-110	-112	-114	-116	-119	-121
Effets d'interaction	-1	-4	-7	-10	-10	-10	-11	-11	-11	-11
Coût total	-7	-54	-106	-118	-120	-122	-125	-127	-130	-132

Note :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.